

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Welding Ceramic Coating Spray
42,0510,0236; 42,0510,0237

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Fronius International GmbH

Rue : Fronius Straße 5

Code postal/Lieu : A-4642 Sattledt

Téléphone : +43 (0)7242 241-0

Telefax : +43 (0)7242 241-8799

Internet: www.fronius.com

Contact pour informations : msds.techsupport@fronius.com, welding.techsupport@fronius.com

Heures de bureau:

Lundi au jeudi: 08:00 – 16:30

Vendredi: 08:00 – 12:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (3) 883 737 37 pendant les périodes normales d'ouverture

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2A ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Aérosol 1 ; H222 - Aérosols inflammables : Catégorie 1 ; Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1 ; H229 - Aérosols inflammables : Catégorie 1 ; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



GRENZEN VERSCHIEBEN

Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 25 - < 50 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

ACÉTONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471330-49-XXXX ; N°CE : 200-662-2; N°CAS : 67-64-1

Poids : ≥ 25 - < 50 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

GASES (PETROLEUM), C3-4 ; N°CE : 268-629-5; N°CAS : 68131-75-9

Poids : ≥ 25 - < 50 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 1 ; H220

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse Extincteur à sec Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

P375 - Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. 24/25 - Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

Veiller à un apport d'air frais. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 2B

Tenir à l'écart de

Aliments pour humains et animaux

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre : Gel Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 500 ppm / 960 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : Y
Version : 02.04.2014

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 500 ppm / 1200 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Version : 02.04.2014

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 500 ppm / 1210 mg/m³
Version : 08.06.2000

Valeurs limites biologiques

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil : 80 mg/l
Version : 31.03.2004

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 1900 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 2420 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 1210 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 950 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 343 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 186 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



GRENZEN VERSCHIEBEN

Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

En cas d'éclaboussures selon la DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Remarque : Durée de résistance à la rupture

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Mesures générales de protection et d'hygiène

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Aérosol

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Point éclair :	ca.	-100 °C
Température d'ignition :		410 °C
Limite inférieure d'explosivité :	ca.	1 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité :	ca.	6 Vol-%
Pression de la vapeur : (50 °C)		Aucune donnée disponible
Densité : (20 °C)	ca.	0,8 - 0,9 g/cm ³
pH :		non applicable
Teneur en COV maximale (CE) :		88 Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :		88 Pds %
Valeur COV :		748 g/l

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aérosol Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5 Matières incompatibles

Réaction possible au contact des oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 7426 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 mg/m ³
Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	116,9 - 133,8 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OECD 403
Paramètre :	CL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



GRENZEN VERSCHIEBEN

Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

Dose efficace : 55700 ppm
Temps d'exposition : 3 h

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.4 Autres effets nocifs

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.5 Informations complémentaires

Aucune

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 14,2 g/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 6210 - 8120 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OECD 203

Paramètre : CL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 8850 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 9164 - 14536 mg/l
Temps d'exposition : 200 h

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1806 mg/l
Temps d'exposition : 10 d

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : LOEC (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 79 mg/l
Temps d'exposition : 21 d
Méthode : OECD 211

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 5012 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



GRENZEN VERSCHIEBEN

Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

Espèce : Chlorella vulgaris
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 675 mg/l
Temps d'exposition : 4 d
Méthode : OECD 201
Paramètre : EC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce : Algues
Dose efficace : 530 mg/l
Temps d'exposition : 8 d

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 5,8 g/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : EC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 61,5 g/l
Temps d'exposition : 30 min

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Dose efficace : ca. 84 %
Temps d'exposition : 20 d
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Paramètre : Diminution du COD (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Dose efficace : > 70 %
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les codes déchets indiqués ci-dessous ne sont cités qu'à titre indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 04 - emballages métalliques.

15 01 01 - emballages en papier / carton.

Solutions pour traitement des déchets

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



GRENZEN VERSCHIEBEN

Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

Élimination appropriée / Emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible, les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

AÉROSOLS

Transport maritime (IMDG)

AEROSOLS

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 2
Code de classification : 5F
Code de restriction en tunnel : D
Réglementations particulières : LQ 2 · LQ 11 · E 0
Étiquette de danger :



2.1

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 2.1
Numéro EmS : F-D / S-U
Réglementations particulières : LQ 11 · E 0
Étiquette de danger :



2.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 2.1
Réglementations particulières : E 0
Étiquette de danger :



2.1

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).
CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

AOX: adsorbable organohalogens

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP: Classification Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EAK / AVV: europäischer Abfallschlüsselkatalog (european waste catalogue)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

RCP: reciprocal calculation procedure

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

TRGS: Technische Regel für den Umgang mit Gefahrstoffen

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten

VOC: volatile organic compound

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazardous class)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV: GESTIS-Stoffdatenbank

ECHA: Classification And Labelling Inventory

ECHA: Registered Substances

ECHA: Registered Substances

EC_Safety Data Sheet of Suppliers

ESIS: European Chemical Substances Information System

GDL: Gefahrstoffdatenbank der Länder

UBA Rigoletto: Wassergefährdende Stoffe

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220

Gaz extrêmement inflammable.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



GRENZEN VERSCHIEBEN

Nom commercial du produit : Keramikspray
Date d'exécution : 13.02.2016
Date d'édition : 22.03.2016

Version (Révision) : 4.0.1 (4.0.0)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
